

Elections professionnelles

Mél : ce.93instancesconsultatives@ac-creteil.fr

**Arrêté du 31 mars 2022
fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission
administrative paritaire départementale de la Seine-Saint-Denis compétente à l'égard des
instituteurs et professeurs des écoles**

**L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de
la Seine- Saint- Denis,**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des
organismes consultatifs de la fonction publique,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes
composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire
départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Seine-Saint-Denis ainsi que le nombre de
représentants titulaires et suppléants est fixé conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs de Seine- Saint-Denis	12 141	9 914	2 227	81,66 %	18,34%	10	10

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du
personnel de la fonction publique intervenant du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-
Saint-Denis est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 31 mars 2022

Pour le recteur de l'académie de Créteil
et par délégation
l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'Education nationale de Seine Saint Denis

Antoine CHALEIX

